



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2020-146

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2020

Sommaire

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2020-11-16-003 - Arrêté préfectoral portant désignation des membres du comité
départemental d'expertise des calamités agricoles (2 pages)

Page 3

- pour la coordination rurale :
 - titulaire : Alice LE LAENNEC suppléant : Yann DE KERIMEL
- pour la Fédération française des sociétés d'assurance :
 - Stéphane ARRICASTRES suppléant : François MORALES
- pour GROUPAMA d'Oc :
 - titulaire : André ROQUES suppléant : Gérard SARRAIL
- pour la caisse régionale Sud-Méditerranée du crédit agricole :
 - titulaire : Hervé PELOFFI suppléant : Christophe LAFFONT

Article 3 :

Les membres du comité départemental d'expertise ainsi que, le cas échéant, leurs suppléants sont nommés, pour une durée de trois ans. Le mandat des membres du comité peut être prolongé, dans la limite d'un an, par arrêté préfectoral.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 16 novembre 2020

P/La préfète et par délégation
Le secrétaire général

Signé Stéphane DONNOT